

Communiqué de presse  
26 Mars 2019

## Projet d'accord interprofessionnel 2019-2020

Le Premier Ministre, Charles Michel et le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, ont pris acte du rejet du projet d'accord interprofessionnel 2019-2020.

Le gouvernement avait confié un cadre de négociation ambitieux, solide, consistant et respectueux de l'autonomie du Groupe des 10.

Ce projet d'accord interprofessionnel avait été ratifié par l'ensemble des organisations patronales, les syndicats chrétiens et libéraux.

Le Premier Ministre, Charles Michel et le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, Kris Peeters, déplorent le rejet par les syndicats socialistes du projet d'accord.

Ce projet d'accord conclu par l'ensemble du Groupe des dix garantissait la paix sociale et prévoyait d'importantes avancées.

- Pour l'augmentation du pouvoir d'achat, via l'augmentation des salaires de 1,1% pour les années 2019 et 2020, en complément de l'indexation automatique (estimée à +3,8% sur deux ans), des augmentations barémiques et liées à l'ancienneté.
- Pour la revalorisation des salaires minimum, via notamment une augmentation de 1,1% au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Pour la cohésion sociale, via une enveloppe bien-être de 283,5 millions en 2019 et 644 millions en 2020, destinée à revaloriser les allocations les plus basses et réduire le seuil de pauvreté, avec un accent mis sur les familles monoparentales.
- Pour l'employabilité des travailleurs, via une affectation d'une part de l'indemnité de rupture en vue d'améliorer l'employabilité du travailleur licencié.
- Pour la compétitivité des entreprises, enfin, avec une rehausse de 100 à 120 heures des heures supplémentaires sur base volontaire.

Le Premier Ministre et le Ministre de l'Emploi rappellent qu'à leurs yeux, la qualité du dialogue social est pour notre gouvernement, une attention constante. Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel. La concertation sociale est un socle solide et créatif pour mener à bien les réformes nécessaires. Cette concertation sociale est, à tous les niveaux de négociation, un élément permettant de garantir la stabilité et la

légitimité des réformes entreprises.

La conclusion d'un AIP est essentiel pour garantir un climat social stable favorisant le développement économique et la création d'emplois

Conformément à la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, une concertation et une proposition de médiation sera proposée au Groupe des 10. A cet effet, un Kern tripartite sera tenu, ce mercredi 27 mars, à 10 heures au Lambermont.

---

**URL source:** <https://archive.premier.be/fr/projet-d%E2%80%99accord-interprofessionnel-2019-2020>